



Lyon Saint Exupéry
en Dauphiné

Hôtel de Ville – 4 Av. Alexandre Grammont
38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX
Tél. : 04.72.46.19.80

Affiché le 11 Mars 2019

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Charvieu-Chavagneux, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 février 2019
Nombre de conseillers en exercice : 30 / Présents : 26 / Pouvoirs : 3

PRESENTS : Messieurs DEZEMPTÉ, JOANNON, GAUTHIER, LYOËN, DAVRIEUX, MONTOYA, TURMAUD, BERETTA, GINDRE, BOSSY, BON, BRIVET, ANDREU, FOUR, TUDURI ; Mesdames RIGOT, PAIN, AUDIE, COUVREUR, ORTEGA, BLACHE, ROUBA LOPRETE, SERRANO, OBRIER, BOUVIER, RAVOUNA

PROCURATIONS : Monsieur CHEVROT à Monsieur DAVRIEUX, Monsieur MUTTER à Monsieur DEZEMPTÉ, Madame GOY à Monsieur TUDURI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame SERRANO est nommée secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018

➤ *Le compte-rendu était joint à la convocation et a été approuvé à l'unanimité.*

1.2) Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Le Président informe les Conseillers qu'en application des articles L 2312-1 et L 5211-36 du C.G.C.T., les orientations budgétaires doivent être évoquées préalablement au vote des budgets. Ces orientations sont détaillées dans un rapport qui a été joint aux convocations. Suite à la lecture commentée du document en séance, les Elus ont pu faire part de leurs observations.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019, sur la base d'un rapport ad-hoc joint à la présente**

1.3) Détermination du loyer du commerce d'Anthon

Le Président rappelle d'une part que depuis le 12 octobre 2017, Monsieur Vincent PATINAUD a repris la gérance du commerce d'Anthon, et d'autre part, que le montant du loyer mensuel est fixé à 175€ HT depuis le 1er février 2018.

Il convient donc de fixer le montant du loyer à compter du 1^{er} février 2019. Le Président propose à l'Assemblée une augmentation de 1%.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Fixe le montant mensuel du loyer du commerce d'Anthon à 177€ hors taxes à compter du 1^{er} février 2019.**

1.4) Financement de la Mission local Nord-Isère

Vu la délibération n° 2018-58 du 02 octobre 2018 acceptant le principe de participation de la Communauté de Communes au financement de la Mission Locale Nord-Isère pour l'année 2018.

Considérant la convention de partenariat signée le 19 octobre 2018 qui précise que la participation financière de la Communauté de Communes correspond à une cotisation de 1.85 euros par habitant, soit 49 169.30€ (26 578 habitants X 1,85 euros) pour l'année 2018. LYSED ayant déjà versé 50% de cette somme, soit 24 584.65€ au cours du 2^{ème} trimestre 2018.

Le solde de cette participation devait être versé au cours du 1^{er} trimestre 2019 et dépendait de l'atteinte des objectifs indiqués dans la convention cadre et la convention partenariat ainsi que la stratégie commune arrêtée entre les 4 EPCI (CAPI, Vals du Dauphiné, Balcons du Dauphiné, Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné). Cette participation était également liée à la production de bilans intermédiaires et de bilans finaux.

Constatant que pour l'année 2018, les objectifs ont bien été atteints et les bilans transmis.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Décide de verser le solde du montant de la participation financière de la Communauté de Communes aux actions de la Mission Locale Nord-Isère en 2018, soit 24 584.65€.**

1.5) Convention de partenariat avec Initiative Nord Isère

Initiative Nord-Isère est une association qui favorise l'émergence d'entreprises et leur développement. La Communauté de Communes avait décidé, le 18 décembre dernier, de se laisser le temps de la réflexion avant d'éventuellement signer une convention de partenariat avec cette association.

La question avait été reportée au débat d'orientation budgétaire 2019.

La cotisation à Initiative Nord-Isère serait fixée à 0.66€ par habitant, soit une dépense de 18 235€ pour LYSED et pour l'année 2019. LYSED s'engagerait à mettre à disposition une salle pour la tenue de deux permanences mensuelles sur notre territoire.

Après discussion, le Conseil Communautaire reporte la décision de signer ou non cette convention et demande au préalable une présentation en séance de cette association par son Président.

1.6) Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Président expose : Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGDP) approuvé officiellement par le Parlement européen en avril 2016. Le RGDP, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il convient aujourd'hui de nommer, pour la Communauté de Communes, un Responsable de Traitement et un Délégué à la Protection des Données.

Le Président propose de nommer comme Délégué à la Protection des Données, M. Florian GRATALOUX, agent au service comptabilité de la Communauté de Communes et indique qu'il est naturel que le Président de la LYSED soit désigné comme Responsable de Traitement.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Décide dans le cadre de la RGPD, de désigner le Président de la Communauté de Communes comme Responsable de Traitement et de nommer M. Florian GRATALOUX, agent de la Communauté de Communes, comme Délégué à la Protection des Données.**

1.7) Présentation du rapport égalité femmes-hommes

Le Président informe les Conseillers qu'en application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale du 08 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 07 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité. Ce rapport a été joint aux convocations. Suite à la lecture du document, les Elus ont pu faire part de leurs observations.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Prend acte de la tenue du Rapport annuel 2018 sur l'égalité hommes femmes. Ce dernier sera disponible au siège de la Communauté de Communes.**

2) DECHETS MENAGERS

2.1) Avenants au marché de construction de la déchèterie de Vilette d'Anthon

Le Président expose que le marché « Construction de la déchèterie de Vilette d'Anthon » va nécessiter des ajustements financiers proposés sous la forme d'avenants, examinés par la CAO :

- Le lot n° 1 « VRD », attribué à la société DUMAS SAS, mandataire du groupement solidaire, voit son montant initial passer de 653 694.75€ à 666 577.85€ HT compte tenu des travaux supplémentaires demandés et des moins-values constatées.
- Le lot n° 3 «Electricité, contrôle d'accès et vidéosurveillance » attribué à la société AXIMUM voit son montant initial passer de 125 854€ HT à 137 286€ HT compte tenu des travaux supplémentaires demandés (ajout de 6 caméras, augmentation de la capacité informatique de stockage des enregistrements, en améliorant la protection des bâtiments et en ajoutant des détecteurs de présence).

Sur proposition de la CAO réunie le 05 mars 2019, il convient d'autoriser le Président à signer un avenant de 12 883.10€ HT avec la société DUMAS SAS, et de 11 432€ HT avec la société AXIMUM.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↳ **Autorise le Président, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, à signer :**
- l'avenant n° 1 d'un montant de 12 883.10€ HT avec la société DUMAS SAS, mandataire du groupement solidaire, titulaire du lot n° 1 « VRD »
 - l'avenant n° 1 d'un montant de 11 432€ HT avec la société AXIMUM, titulaire du lot n° 3 « Electricité, contrôle d'accès et vidéosurveillance ».

2.2) Modification des statuts du SITOM Nord-Isère

Monsieur le Président porte à la connaissance, des membres présents la modification statutaire du SITOM Nord Isère induite par le retrait des communes de la CC du Plateau d' Hauteville et l'adhésion de la Communauté d' Agglomération Haut-Bugey au SITOM Nord.

Le Président donne lecture de cette modification et précise qu'elle ne modifie pas le périmètre du SITOM Nord Isère.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↳ **Adopte la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère.**

3) ASSAINISSEMENT

3.1) Assistance pour la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et suivants ;

Vu l'article 30 3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les compétences eau potable et assainissement seront transférées, à titre obligatoire, à la CC LYSED au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que pour organiser au mieux le transfert de ces compétences, malgré un délai très contraint, la CC LYSED doit se faire assister tant sur un plan financier que technique ;

Considérant que lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment pour des raisons techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, le marché public peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant, d'une part, que le cabinet KPMG a réalisé une étude financière relative à la compétence assainissement sur les exercices budgétaires 2015-2016 et qu'il a déjà élaboré une analyse financière, socle de la nouvelle étude et que, d'autre part, le cabinet BAC CONSEILS est déjà intervenu sur le territoire de la CC LYSED pour assister les maîtres d'ouvrage pour la gestion de leurs équipements en matière d'assainissement et qu'il est donc en possession de données indispensables à la mission d'assistance au transfert des compétences eau et assainissement ;

Considérant l'offre du groupement composé de BAC CONSEILS et KPMG pour un montant en tranche ferme de 62 400 €HT et de 13 800 €HT en tranche conditionnelle, conforme à ce type de prestations ;

Considérant que cette dépense est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau avec un taux d'aide pouvant aller jusqu'à 50% ;

Le Président propose, au regard des délais, des raisons techniques, des données acquises par les deux cabinets et de leur pratique de travail en commun, d'attribuer le marché public pour l'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement, au groupement composé de BAC CONSEILS et KPMG.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↳ **Autorise le Président à signer un marché public avec le groupement composé de BAC CONSEILS et KPMG pour l'assistance au transfert des compétences eau et assainissement de 62 400€ HT en tranche ferme et de 13 800€ HT en tranche conditionnelle ;**
- ↳ **Mandate le Président pour solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.**

3.2) Création d'un poste de technicien Eau et Assainissement

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien Eau et Assainissement afin d'anticiper la prise de compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020. Cet agent sera en charge du suivi des DSP, des contrats, des prestations directes, des raccordements et des travaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à créer un poste permanent à temps complet (35h) de technicien Eau et Assainissement appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B), ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A), à compter du 1^{er} avril 2019.

Le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} avril 2019. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↳ **Décide, à compter du 1^{er} avril 2019, de créer, un poste permanent à temps complet (35h) de technicien territorial (catégorie B) ou d'ingénieur territorial (catégorie A) pour le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes**
- ↳ **Se réserve la possibilité de recruter un non titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4 et 5 de la loi n° 84-53 susvisée,**
- ↳ **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- ↳ **Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier**

3.3) Contractualisation d'un prêt pour financer le démarrage des travaux de réhabilitation du système d'assainissement

Le Président informe le Conseil Communautaire que les travaux de réhabilitation de notre système d'assainissement, estimés à près de 10 000 000 €HT, ne pourront débiter que lorsque notre dossier d'Autorisation Environnementale sera approuvé par les services de l'Etat.

Toutefois de nombreuses études préalables, investigations techniques et acquisitions foncières sont nécessaires pour préparer les futurs travaux. Les ressources propres du budget assainissement n'étant pas suffisantes pour couvrir les dépenses prévisionnelles, le Président propose d'avoir recours à un premier emprunt de 2 000 000 €.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↳ **Autorise le Président à négocier et signer un prêt de 2 000 000€ pour financer le démarrage des travaux de réhabilitation du système d'assainissement et à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.**

3.4) Acquisitions de parcelles et indemnités d'éviction

Le Président rappelle que le 26 juin 2018, dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement, le Conseil Communautaire l'avait autorisé (délibération n° 2018-53), à négocier et acquérir des parcelles (AE 14, AD 114 et AD 117) permettant l'extension de la station d'épuration et la construction d'un bassin d'orage-restitution.

A ce jour, la Communauté de Communes est devenue propriétaire de la parcelle AE 14 (12 300 m²) pour un montant de 73 800 € (6€/m²).

Cette parcelle est actuellement exploitée par un agriculteur, Monsieur Marc GALLAND (EARL du Vivier). Il convient donc de lui verser une indemnité d'éviction.

Le Président propose de fixer cette indemnité d'éviction à 2€/m².

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Décide de fixer l'indemnité d'éviction à 2€/m².**

↳ **Autorise le Président à indemniser Monsieur Marc GALLAND (EARL du Vivier) à hauteur de 24 600€.**

4) GEMAPI

4.1) Désignation des délégués au SMABB

Au regard des nouveaux statuts du SMABB, prochainement approuvés par arrêté inter préfectoral, la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné doit désigner : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical de ce Syndicat.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Font acte de candidature : Messieurs Gilbert CHEVROT, Bernard FOUR, Bruno GINDRE en qualité de délégués titulaires et Mesdames Viviane GOY, Françoise ORTEGA, Katia SERRANO en qualité de délégués suppléants.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Désigne pour siéger au Comité Syndical du SMABB : Messieurs Gilbert CHEVROT, Bernard FOUR, Bruno GINDRE en qualité de délégués titulaires et Mesdames Viviane GOY, Françoise ORTEGA, Katia SERRANO en qualité de délégués suppléants.**

5) Politique de la Ville

5.1) Education commune de Chavanoz

Après plusieurs signalements et remontées de terrain, il s'avère que les étudiants post-bac de la commune de Chavanoz, soient orientés prioritairement sur le pôle universitaire de Grenoble et n'aient pas accès à celui de Lyon pourtant à toute proximité.

Le Conseil Communautaire a donc décidé, à l'unanimité, de prendre une délibération pour alerter les services de l'Etat sur cette incongruité, très pénalisante géographiquement et financièrement pour les étudiants de la commune de Chavanoz, par ailleurs porteuse d'un quartier prioritaire au titre du « Contrat de Ville ».

Fin de la séance à 19h50.